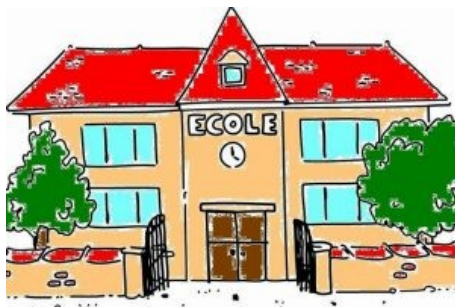


<http://ec-cisse-et-loire.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article380>



Informations de rentrée - Ec. élémentaire de Valloire/Cisse

- Ecoles de VALLOIRE-SUR-CISSE (Chouzy/Cisse) - Ecole élémentaire de Valloire/Cisse - Informations pour les parents -



Date de mise en ligne : vendredi 8 juillet 2022

Date de parution : 1er septembre 2022

Copyright © Ecoles "entre Cisse et Loire" (Valloire/Cisse & Valencisse) -

Tous droits réservés

[-] **Rentrée des élèves** : jeudi 1er septembre 2022 (à partir de 8h35 ; rentrée en classe à 8h45 / Pause méridienne à partir de 12h00 ; retour à l'école à 13h35 pour une entrée en classe à 13h45).

[-] **Fonctionnement de l'école**

> Téléphone : 02 54 20 46 68

> Adresse électronique de l'école : ec-valloire-sur-cisse chez ac-orleans-tours.fr

> Le [règlement](#) de l'année scolaire 2021/2022 reste en vigueur en cette nouvelle rentrée scolaire. Il est consultable sur le site Internet de l'école. Le règlement intérieur de l'école sera soumis au vote des membres du Conseil d'école lors de la réunion d'octobre/novembre 2022.

> [Heures de classe](#) : 8h45 / 12h00 et 13h45 / 16h30

> Le cahier de liaison : il servira de lien entre l'école et la famille. N'hésitez pas à y écrire des messages, regardez-le régulièrement, et signez-le dès qu'il comporte un mot afin que l'équipe enseignante sache que vous avez bien pris connaissance des informations transmises.

> **Santé**

[-] Les familles s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Le [protocole sanitaire](#) en cours est appliqué.

[-] Nous vous rappelons aussi que nous ne pouvons pas donner normalement de médicaments aux enfants. Nous vous encourageons donc à solliciter votre médecin afin qu'il revoie sa prescription pour éviter des prises médicamenteuses à l'école.

[-] En cas de traitement long ou de protocole lié à une affection chronique, la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) validé par un médecin de l'éducation nationale est nécessaire.

> **Absences**

[-] Merci de nous signaler toute absence le plus rapidement possible (avant 8h45), par téléphone ou courriel, et de nous justifier ensuite celle-ci par écrit sur le cahier de liaison. L'enseignant de votre enfant peut vous appeler en cas d'absence non signalée.

[-] La fréquentation scolaire étant obligatoire à l'école primaire, toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Blois V.

> **Diverses informations**

> [Calendrier scolaire](#) (Zone B) : il est en ligne sur le site de l'école et du ministère de l'éducation nationale.

> Les jeux (notamment électroniques), les bijoux ou tout objet de valeur sont interdits. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'équipe enseignante décline toute responsabilité. Les ballons apportés par les élèves pour jouer à la récréation sont tolérés, mais ceux-ci ne doivent pas être trop gros et/ou trop durs afin d'éviter tout choc violent.

> Les vêtements : il est souhaitable que les pull-overs, manteaux, casquettes, bonnets... soient marqués au nom de l'enfant ; trop de vêtements ne retrouvent pas leur propriétaire.

> La collation matinale à l'école ne doit être ni systématique, ni obligatoire. Aucun argument nutritionnel ne justifie cette collation qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants. Il est donc plutôt recommandé d'accorder un rôle primordial au petit déjeuner.

> La consommation de chewing-gums et bonbons n'est pas souhaitée à l'école (dans les classes ou la cour)

> **Les services périscolaires** : la cantine et la garderie, ainsi que la surveillance de la cour avant 8h35, entre 12h00 et 13h35 et après 16h30 sont organisés par la mairie ; tout renseignement éventuel concernant ces services est donc à demander auprès de la mairie de Chouzy/Cisse (Contact : alsh.chez.valloire-sur-cisse.fr)

> Assurance scolaire

Vous pouvez choisir celle que vous souhaitez, mais elle est obligatoire pour toutes les activités se déroulant hors du temps scolaire obligatoire (avant et après la classe, au cours de l'interclasse de midi, dans les cas de sorties).

Vérifiez bien que l'[assurance](#) que vous souscrivez couvre (mentions écrites) le risque de dommage causé par votre enfant (responsabilité civile) et le risque de dommage subi, par lui, notamment lorsque l'auteur ne peut être clairement identifié (garantie corporelle individuelle).

Les enfants porteurs de lunettes doivent être assurés (dommages causés ou subis par l'enfant et qui seraient dus au fait qu'il porte des lunettes).

> Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Les séances d'A.P.C. se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en oeuvre sous leur responsabilité. Ces activités sont soumises à autorisation parentale. Ces activités permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail personnel et/ou la mise en oeuvre d'une activité prévue par le projet de classe. Vous serez informés ultérieurement de l'organisation de ces séances qui ne concerneront pas tous les élèves.